



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

3ème trimestre 2023

# Recueil des Actes Administratifs 2023

(Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L.2121-24 et R2121-10, à l'ordonnance 2021-  
1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021)



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)  
11 rue Dame Denise  
50 000 - Saint-Lô  
[www.sdem50.fr](http://www.sdem50.fr)

# Répertoire par date

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE			
N°	DATE	OBJET	PAGES
DP_2022-27	05 juillet 2023	Recrutement d'un apprenti en licence au Pôle Energies	1
DP_2022-29	05 juillet 2023	Rachat du mobilier du SDEM50 non réutilisé dans le cadre du déménagement à Agneaux par les agents du syndicat	2
DP_2022-30	19 juillet 2023	Convention d'adhésion n° 23011 relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT MARTIN DE VARREVILLE – Autorisation de signature	2
DP_2022-31	19 juillet 2023	Avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de ISIGNY LE BUAT– Autorisation de signature	2
DP_2022-32	19 juillet 2023	Avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de BRICQUEBEC EN COTENTIN– Autorisation de signature	2
DP_2022-33	19 juillet 2023	Avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de SOTTEVAST– Autorisation de signature	2
DP_2022-34	19 juillet 2023	Avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de BAUPTÉ– Autorisation de signature	2
DP_2022-35	19 juillet 2023	Avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de MOYON– Autorisation de signature	2
DP_2022-36	09 octobre 2023	Signature du marché de service de téléphonie mobile et fourniture d'équipements	2
DP_2022-37	27 juillet 2023	Signature du marché de prestations régulières de ménage des locaux du SDEM50	2
DP_2022-38	19 septembre 2022	Décision de cession de biens mobiliers (matériel audiovisuel)	2

DP_2022-39	21 septembre 2023	Signature du marché pour la réalisation du schéma directeur aménagement lumière (SDAL) de la HAGUE	2
DP_2022-40	24 octobre 2023	Signature du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique	2
DP_2022-41	31 octobre 2023	Don à l'association Cœur et Cancer – SUite au décès de M. Jean-Pierre LEMYRE	2

## DECISION DU PRESIDENT DU 5 JUILLET 2023

### Décision N° DP-2023-27

#### Recrutement d'un apprenti en licence au Pôle

*(Reçue en préfecture le 6 juillet 2023)*

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-31 du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative au recrutement de certains agents (missions temporaires, stagiaires et apprentis) et singer les pièces nécessaires à leur emploi ;

CONSIDERANT que depuis 2015, le SDEM50 a accueilli dans le cadre de contrats d'apprentissage, 5 étudiants de l'IUT de Saint-Lô en licence professionnelle « P2EB : Performance Energétique et Environnementale des Bâtiments » ;

CONSIDERANT que la durée du contrat est de deux ans, dont plusieurs semaines au sein de la collectivité entre 01/09/2023 et le 31/08/2025 et que le salaire annuel charges comprises s'élève à 11 580 € ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

### DECIDE :

- De créer un poste d'apprenti en licence au Pôle Energies et de procéder au recrutement.

**Décision N° DP-2023-29**

**Rachat du mobilier du SDEM50 non réutilisé dans le cadre du déménagement à Agneaux par les agents du syndicat**

*(Reçue en préfecture le 6 juillet 2023)*

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 10 ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT.;

VU les prix fixés par le syndicat suite à la proposition tarifaire d'un prestataire concernant la reprise de mobilier en date du 26/02/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt des agents du syndicat concernant le rachat de l'ancien mobilier non réutilisé ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

-D'autoriser le rachat du mobilier non réutilisé par les agents du syndicat ;

-De fixer les prix de rachat du mobilier comme suit :

- Bureau avec retour et caisson de couleur poirier : 90 €
- Armoire basse de couleur poirier : 35 €
- Armoire haute de couleur poirier : 55 €
- Armoire haute de couleur érable : 75 €
- Table de couleur poirier : 20 €
- Armoire métallique : 10 €
- Pouffes coloris beige et vert : 10 €

-D'envoyer un sondage d'intention aux agents afin de permettre aux agents de se positionner sur les biens les intéressant ;

-D'avoir recours à un tirage au sort en cas de demandes supérieures aux quantités disponibles afin d'assurer l'égalité des chances et la neutralité des résultats ;

-De confirmer l'achat de chaque agent via un bon de commande signé permettant au pôle finances du syndicat d'émettre des titres de paiement.

### **Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

## DECISION DU PRESIDENT DU 19 JUILLET 2023

### **Décision N° DP-2023-30**

**Convention d'adhésion n° 23011 relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT MARTIN DE VARREVILLE – Autorisation de signature**

*(Reçue en préfecture le 19 juillet 2023)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

**DECIDE :****Article 1er :**

- De conclure la convention d'adhésion n° 23011 relative au Conseil en Énergie partagé avec la commune de SAINT MARTIN DE VARREVILLE,
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

**Décision N° DP-2023-31****Avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de ISIGNY LE BUAT– Autorisation de signature**

*(Reçue en préfecture le 19 juillet 2023)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

- De conclure un avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie partagé avec la commune de ISIGNY LE BUAT
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

**Décision N° DP-2023-32**

**Avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de BRICQUEBEC EN COTENTIN– Autorisation de signature**

*(Reçue en préfecture le 19 juillet 2023)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute

décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

### DECIDE :

#### Article 1er :

- De conclure un avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie partagé avec la commune de BRICQUEBEC EN COTENTIN
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

#### Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

#### Décision N° DP-2023-33

**Avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de SOTTEVAST– Autorisation de signature**

*(Reçue en préfecture le 19 juillet 2023)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine

des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

### DECIDE :

#### Article 1er :

- De conclure un avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie partagé avec la commune de SOTTEVAST
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

#### Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

Décision N° DP-2023-34

Avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de BAUPTÉ – Autorisation de signature  
(Reçue en préfecture le 19 juillet 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

### DECIDE :

#### Article 1er :

- De conclure un avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie partagé avec la commune de BAUPTE
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

#### Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

**Décision N° DP-2023-35****Avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de MOYON– Autorisation de signature***(Reçue en préfecture le 19 juillet 2023)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

**DECIDE :****Article 1er :**

- De conclure un avenant n°2 à la convention d'adhésion au Conseil en Énergie partagé avec la commune de MOYON
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

## DECISION DU PRESIDENT DU 09 OCTOBRE 2023

### Décision N° DP-2023-36

**Signature du marché de service de téléphonie mobile et fourniture d'équipements**  
*(Reçue en préfecture le 11 octobre 2023)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

Conformément au rapport d'analyse des offres ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

### DECIDE :

#### Article 1er :

- De conclure le marché de service de téléphonie mobile et fourniture d'équipement avec l'entreprise SFR ;
- De signer toute pièce utile à ce contrat avec le prestataire ;

**Article 2 :**

D'inscrire les crédits correspondants au budget du SDEM50.

**Article 3 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

**DECISION DU PRESIDENT DU 27 JUILLET 2023****Décision N° DP-2023-37****Signature du marché de prestations régulières de ménage des locaux du SDEM50**

*(Reçue en préfecture le 27 juillet 2023)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Moyens Généraux du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'acte d'engagement de l'entreprise DERICHEBOURG à hauteur de 46 347,61 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

**DECIDE :****Article 1er :**

- De conclure le marché de prestations régulières de ménage des locaux du SDEM50 avec l'entreprise DERICHEBOURG ;
- De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

**DECISION DU PRESIDENT DU 19 SEPTEMBRE 2023****Décision N° DP-2023-38****Décision de cession de biens mobiliers (matériel audiovisuel)**

*(Reçue en préfecture le 25 septembre 2023)*

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;

VU la proposition de cession du matériel audiovisuel (centrale audio avec micros) situé à l'ancien siège du SDEM50 formulée par le Pôle Moyens Généraux du SDEM50 ;

VU la proposition d'acquisition du matériel audiovisuel émise par la société AUVISYS à hauteur de 1000 euros TTC ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

**DECIDE :****Article 1er :**

- De céder le matériel audiovisuel (centrale audio avec micros) situé dans l'ancien siège administratif du SDEM50 à hauteur de 1000 € TTC
- De signer toute pièce utile à cette décision d'aliénation

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 SEPTEMBRE 2023****Décision N° DP-2023-39****Signature du marché pour la réalisation du schéma directeur aménagement lumière (SDAL) de la HAGUE**

*(Reçue en préfecture le 25 septembre 2023)*

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Eclairage Public du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la mise en concurrence sur le profil acheteur du SDEM50 et la réception de 4 candidatures dont la régularité a été vérifiée par le pôle commande publique ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de l'entreprise IDELUM à hauteur de 1 1095 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

- De conclure le marché pour la réalisation du schéma directeur aménagement lumière (SDAL) de la HAGUE avec l'entreprise IDELUM.
- De signer toute pièce utile à la conclusion de ce marché

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

**DECISION DU PRESIDENT DU 24 OCTOBRE 2023**

**Décision N° DP-2023-40**

**Signature du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique**

*(Reçue en préfecture le 25 octobre 2023)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la

localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Moyens Généraux du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de Peugeot MARY AUTOMOBILE pour un montant de 31 166,67 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1er :**

- De conclure avec MARY AUTOMOBILE le marché relatif à l'achat d'un véhicule électrique pour un montant de 31 166,67 € HT.
- De signer toute pièce utile à la conclusion et l'exécution du marché.

##### **Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

## DECISION DU PRESIDENT DU 31 OCTOBRE 2023

### **Décision N° DP-2023-41**

**Don à l'association Cœur et Cancer – Suite au décès de M. Jean-Pierre LEMYRE**

*(Reçue en préfecture le 31 octobre 2023)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant l'administration des services rendue nécessaire par l'urgence ;

VU le décès de M. Jean-Pierre LEMYRE, maire de QUETTEHOU, délégué du secteur d'énergies n°9 et élu au comité syndical du SDEM50, survenu le 8 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la volonté du défunt de n'effectuer que des dons au profit de l'association Cœur et Cancer, basée à CHERBOURG, pour lui rendre hommage ;

CONSIDERANT que le SDEM50 souhaite procéder à un don de 80 € au profit de cette association en la mémoire de M. LEMYRE ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

- De procéder à un don de 80 € au profit de l'association Cœur et Cancer, basée 18 rue de l'Alma, 50100 CHERBOURG.
- De signer toute pièce utile à ce don en hommage à M. Jean-Pierre LEMYRE.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

